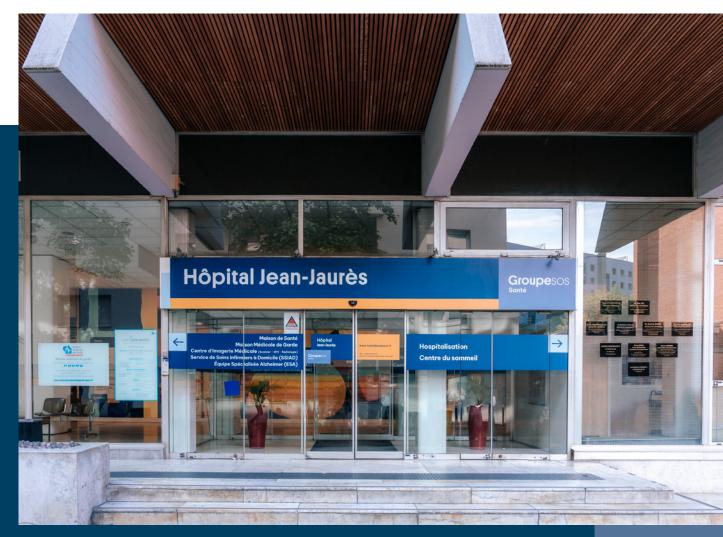
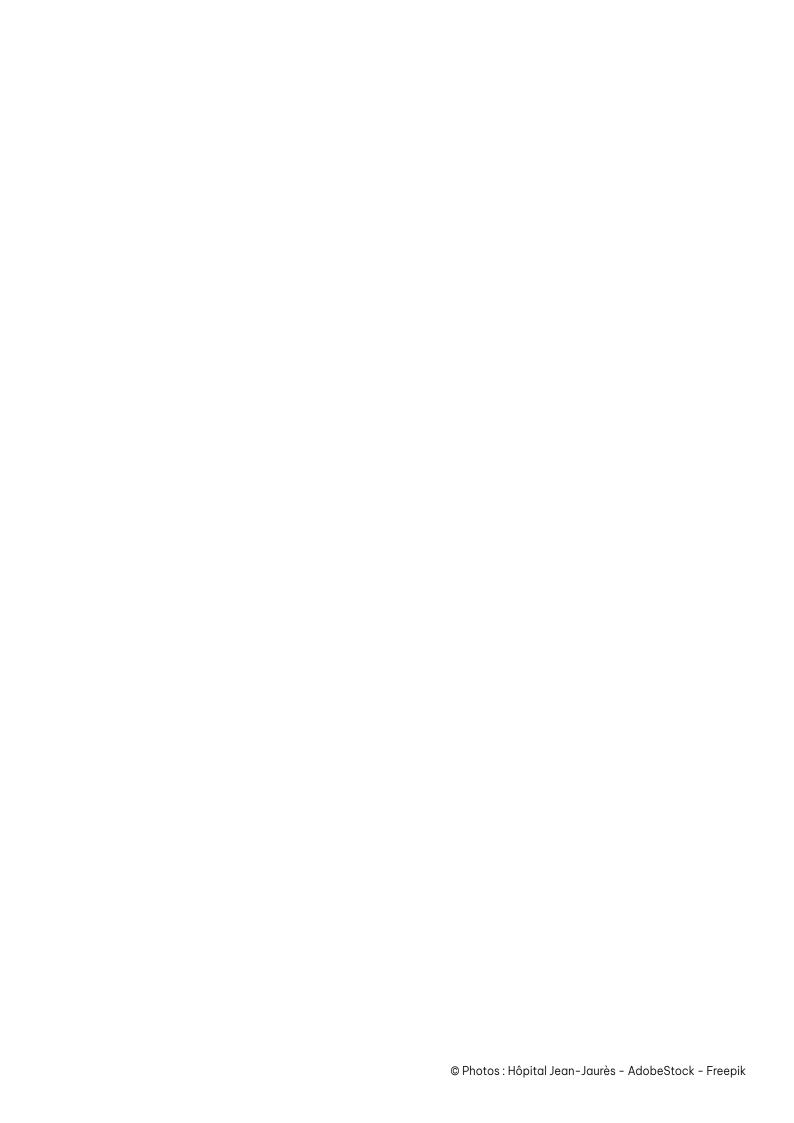
Livret d'accueil



Hôpital Jean-Jaurès

Groupesos Santé



Mot de la Direction

Les équipes de l'Hôpital Jean-Jaurès vous souhaitent la bienvenue!

Chaque jour, l'ensemble de nos équipes soignantes, administratives et techniques, concentrent tous leurs efforts pour vous permettre un séjour de qualité et garantir la meilleure sécurité de vos soins. Nos équipes mettent en place de nombreux projets à votre intention, n'hésitez pas à les solliciter pour participer aux activités thérapeutiques qui peuvent vous être proposées.

Nous avons à cœur de proposer des parcours adaptés à vos besoins et vos capacités, mais également de soutenir vos proches et votre entourage.

Nous avons l'ambition de permettre l'accès à des soins de qualité et d'excellence pour toutes et tous, dans un cadre bienveillant où les droits de chacun sont respectés et l'autonomie de chaque personne recherchée. Les prises en charge sont pluridisciplinaires; chaque patient bénéficie d'un projet individualisé.

Nous avons l'ambition de permettre l'accès à des soins de qualité et d'excellence pour toutes et tous.

Nos équipes s'attachent également à promouvoir et vous faire connaître vos droits, avec l'appui de nos représentants des usagers que vous pouvez solliciter en cas de besoin. Vos remarques et les questionnaires de satisfaction qui vous seront remis, nous permettent d'être dans une dynamique continue d'amélioration de la qualité de votre accueil et de notre fonctionnement.

Enfin, sachez que l'établissement dépend d'un groupe associatif privé non lucratif, sans actionnaire. L'Hôpital Jean-Jaurès s'inscrit dans les valeurs du Groupe SOS SANTE, dont le projet institutionnel a pour objectif principal : l'accès à des soins de qualité par un accompagnement respectueux de toutes les diversités et la prise en compte de chacune et chacun.

La Direction



L'Hôpital Jean-Jaurès, un établissement du Groupe SOS Santé

L'association Groupe SOS Santé, premier gestionnaire associatif d'établissements hospitaliers, fait de l'accès à des soins de qualité pour tous et toutes une priorité. Une mission : contribuer à faire reculer la désertification médicale et développer des soins d'excellence, accessibles quel que soit le niveau de revenu.

Pour cela, le Groupe SOS Santé défend le modèle d'établissement privé à but non lucratif. Ses hôpitaux proposent ainsi une offre de soins performante, innovante et centrée sur les besoins de la personne. Elle assure également des prestations de soins infirmiers à domicile, intégrant des soins techniques, de base et relationnels. En parallèle, une formation des soignants(es) de demain est dispensée dans ses Instituts de Formation d'Aides-Soignants et de Formation en Soins Infirmiers. Enfin, à travers ses Maisons Sport-Santé, l'association propose une prise en charge globale des patients, intégrant la prévention en santé.

A ce jour, le Groupe SOS Santé compte plus de 191 000 bénéficiaires et emploie environ 2 500 personnes. Le Groupe SOS Santé regroupe 11 hôpitaux dans 9 départements, 2 organismes d'hospitalisation à domicile. 4 Instituts de Formation d'Aides-Soignants (IFAS), 2 Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), et 3 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Groupesos Santé

Groupe SOS Santé est l'une des associations fondatrices du Groupe SOS

Acteur majeur de la santé, le Groupe SOS Santé propose une offre de soins performante, centrée sur les besoins de la personne et accessible quel que soit le niveau de revenu.

Nous contribuons ainsi au maintien de services de soins utiles à la population sur des territoires menacés par le phénomène de la désertification médicale.

Dans les parcours de soins que nous proposons, nous veillons à répondre toujours mieux aux besoins des patients.

Favoriser l'accès à des soins de qualité pour toutes et tous.

Sommaire

1- Le mot de la Direction	p.1
2 - Présentation de l'établissement	p. 5
3 - Votre arrivée à l'hôpital	p. 7
4 - Votre séjour	.p.14
5 - Votre sortie	p. 25
6 - Vos droits et vos devoirs	
7 - Nos engagements	p. 33
8 - Autres partenaires sur le site	p. 37



Présentation de l'établissement

Établissement privé à but non lucratif et membre du Groupe SOS Santé, l'Hôpital Jean-Jaurès accueille des patients en Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), dans une Unité de Soins Palliatifs (USP) et dans un Centre du sommeil.

Situé dans le 19^e arrondissement et créé le 1^{er} octobre 2008, l'Hôpital Jean-Jaurès assure la gestion de **164 lits et places**¹. L'Hôpital Jean-Jaurès possède une pharmacie à usage interne (PUI), acteur majeur dans la prise en charge médicamenteuse au sein de votre parcours de soins.

37 lits d'hospitalisation complète en SMR **Polyvalent**

20 lits d'hospitalisation complète en SMR Infectiologie

6 places d'hospitalisation de jour en Hématologie

23 lits d'hospitalisation complète en SMR Gériatrie

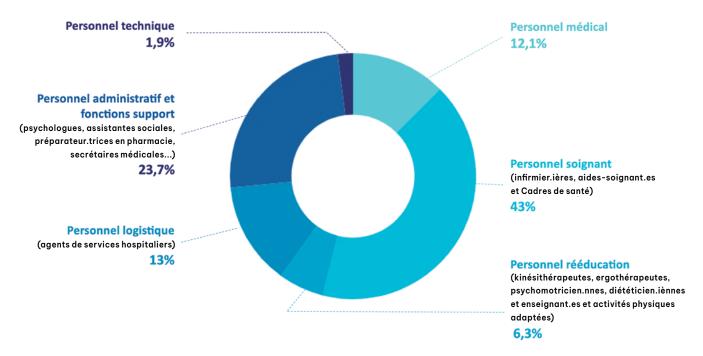
40 lits d'hospitalisation complète en unité de soins palliatifs

8 lits d'hospitalisation complète au sein du centre du sommeil



30 lits d'hospitalisation complète en SMR Hématologie

L'Hôpital Jean-Jaurès, compte plus de 200 professionnels²



¹ Structure accueillant des patients pour moins de 24h (hôpital de jour)

² Chiffres SAE 2023



Nous vous attendons : votre admission a été programmée par votre médecin traitant ou par l'établissement qui vous a orienté vers nous.

En arrivant à l'hôpital, vous devez vous présenter au bureau des admissions situé proche de l'entrée principale pour constituer votre dossier d'admission. Une fois ces formalités accomplies, vous pourrez vous rendre dans le service d'hospitalisation qui vous concerne.

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer, un membre de votre famille ou un proche peut effectuer ces démarches à votre place.



Le bureau des admissions est ouvert sauf jour férié du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 16h30.



Les documents à présenter pour votre admission :

- Votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour). Important : si votre pièce d'identité n'est pas à jour (mariage, divorce...), munissez-vous de votre livret de famille,
- Votre carte vitale (ou attestation de droits),
- Votre carte mutuelle (ou attestation de prise en charge),
- Si vous êtes bénéficiaire de la **complémentaire santé solidaire** ou de l'aide médicale d'État (AME), merci de présenter votre carte ou votre attestation.
- En cas d'Accident de Travail (AT): la feuille d'accident de travail.

D'autres documents médicaux sont importants pour votre séjour :

- Votre carte de groupe sanguin
- Votre carnet de santé
- Votre ordonnance médicale en cours
- Le courrier de votre médecin traitant et/ou spécialiste
- Les derniers résultats d'examen, d'imagerie, compte-rendu d'hospitalisation...

Au service des plus fragiles

Des assistants de service social sont à votre disposition au sein de chaque service pour accompagner vos démarches sociales durant votre parcours de soins. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur notre site internet ou demander une rencontre via le secrétariat du service et/ou les professionnels sojanants.



Prise en charge des personnes vulnérables

Article 414 et suivants du Code Civil

Le personnel soignant porte une attention particulière à la prise en charge des personnes vulnérables.

Sont considérés par la loi comme vulnérables :

- Les femmes enceintes
- Les mineurs
- Les personnes handicapées
- Les majeurs protégés
- Les personnes âgées victimes de faits de violence physique, psychologique, financière, de négligences graves ou de privation de liberté

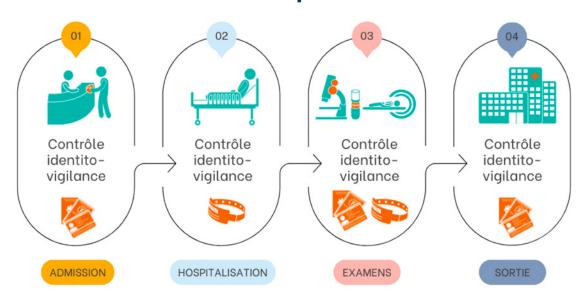


Si vous-même ou un proche êtes dans cette situation, n'hésitez pas à en parler au personnel soignant qui vous proposera de rencontrer un assistant du service social de l'établissement.

Bracelet d'identification

Un bracelet d'identification vous sera remis à votre admission. Le port de ce bracelet durant l'intégralité de votre séjour a pour but de vous identifier lors des soins et actes médicaux et améliorer votre sécurité. Merci de vérifier les informations inscrites sur ce bracelet (noms, prénoms, date de naissance) et de faire remonter à l'équipe soignante toute erreur dans votre identité.

Votre identité, votre sécurité : notre priorité! Merci de nous aider à prendre soin de vous





Non divulgation de présence

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs, en le signalant avant votre venue ou lors de votre admission.



e-Satis

À votre admission, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse mail pour participer à l'enquête nationale de satisfaction des patients hospitalisés en ligne et anonyme (e-Satis) pilotée par la Haute Autorité de Santé (HAS).



Objets de valeur

Il est fortement conseillé de laisser au domicile tout objet personnel et/ou de valeur (bijoux, appareils multimédias...).

Les objets dans votre chambre sont conservés sous votre responsabilité.

Vous pouvez demander au cadre de votre service d'organiser le dépôt des valeurs (uniquement bijoux, sommes d'argents, cartes bancaires, chéquiers, clés) dans le coffre central de l'établissement.

Vous recevrez un **reçu de dépôt** faisant office d'inventaire correspondant à ce dépôt. Vos objets déposés vous seront restitués, sur votre demande, en cours de séjour ou à votre sortie, sur présentation de votre pièce d'identité. Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, la personne que vous aurez désignée devra être munie d'un mandat exprès lui donnant pouvoir, de la pièce d'identité du mandataire et du mandant pour se voir remettre les effets. En cas de décès, votre ayant droit (conjoint survivant ou descendants) peut retirer vos valeurs sur présentation : du certificat de décès + d'un certificat d'hérédité ou de l'acte de notoriété de succession ou du livret de famille + d'une pièce d'identité.

Vos biens peuvent être restitués sur rendez-vous du lundi au vendredi entre 9h et 17h auprès du responsable qualité et gestion des risques de l'établissement.



Votre traitement personnel

Si vous prenez un traitement médicamenteux avant votre hospitalisation, veuillez-vous munir de votre (vos) ordonnance(s) en cours de validité et les transmettre à votre arrivée dans le service de soins aux professionnels de santé.

Si vous venez avec vos traitements personnels, vous devez les remettre, dès votre arrivée dans l'unité de soins, à l'infirmier(e).

En effet, pendant votre séjour, votre traitement est dispensé par la pharmacie à usage interne (PUI) de l'établissement. Vos médicaments personnels seront placés dans un endroit sécurisé du service et vous seront rendus à votre sortie s'ils sont conformes à l'ordonnance de sortie qu'établira le médecin du service ET si la date de péremption n'est pas dépassée.



Personne de confiance

À votre arrivée, un personnel soignant vous propose de désigner par écrit une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation via le formulaire de l'établissement.

Vous pouvez la choisir librement dans votre entourage (parent, proche, médecin traitant) pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Elle pourra ainsi vous accompagner dans vos démarches, consultations ou décisions. Cette désignation peut être modifiée ou annulée à tout moment.

À NOTER:

La personne que vous choisissez doit accepter cette désignation et signer le formulaire. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations aue vous iugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément par écrit.



Si vous veniez à ne plus être en état de pouvoir faire savoir vos choix sur la poursuite d'un traitement ou son arrêt, votre personne de confiance sera en priorité consultée par l'équipe soignante.

Désigner une personne de confiance est possible aussi, si vous êtes sous tutelle, avec l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille.

Focus

La personne à prévenir ne doit pas être confondue avec la personne de confiance. Elle est la personne qui s'occupera des questions d'ordre organisationnel ou administratif (fournir des renseignements, rapporter vos effets personnels, votre courrier, contacter votre famille, fin du séjour et sortie de l'établissement...). La personne à prévenir peut être la même que la personne de confiance si vous le souhaitez.



Directives anticipées

Toute personne majeure peut écrire ses directives anticipées.

C'est une déclaration écrite que vous rédigez pour préciser vos souhaits liés à la fin de votre vie. L'équipe médicale en tiendra compte et respectera vos volontés sur le maintien des soins, ou leur suspension voire leur arrêt. Il est recommandé que votre personne de confiance en soit informée, pour qu'elle puisse veiller au respect de vos droits.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire. nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre du service.

Elles sont datées et signées, sur papier libre ou à partir des formulaires de l'établissement que nous pouvons mettre à votre disposition. Elles ont une durée illimitée mais sont modifiables ou révocables à tout moment.





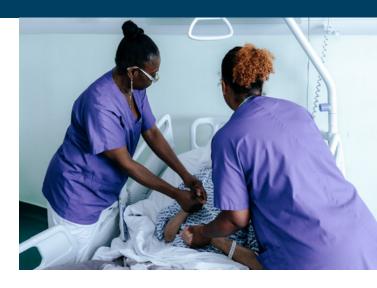
Pour aller sur les 2 formulaires, flasher les QRCodes



Frais d'hospitalisation

Ils correspondent au coût des soins, incluant par exemple les médicaments. les différents examens, les actes médicaux...

Si vous êtes assuré(e) social(e) français(e), vous bénéficiez d'une prise en charge par la sécurité sociale de 80 à 100 %, selon la situation.



Les frais sont intégralement couverts par l'Assurance maladie pour certaines personnes.

Dans les autres cas : le « ticket modérateur », soit 20 % du prix de la journée d'hospitalisation, reste à votre charge. Il peut être pris en charge par certaines mutuelles.

SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ(E) SOCIAL(E), faites appel à l'assistant social du **service** qui pourra également vous informer, selon votre situation, des démarches possibles à entreprendre en vue d'une prise en charge de vos frais hospitaliers. Vous pouvez trouver les coordonnées des assistants du service social sur notre site internet ou demander une rencontre via le secrétariat du service et/ou les professionnels soignants.

EN L'ABSENCE DE COUVERTURE SOCIALE, vous devrez vous-même régler les frais de séjour avant votre admission, sur la base d'un devis qui vous sera communiqué.

Les frais d'hospitalisation sont affichés dans les chambres.

Un complément financier est demandé pour des services hôteliers supplémentaires :

- Repas accompagnant
- Chambre individuelle

VOUS SOUHAITEZ UNE CHAMBRE INDIVIDUELLE?

Dans la plupart des unités, il est possible, selon les disponibilités, de bénéficier d'une chambre individuelle. Ce confort supplémentaire est facturé.

Nosjeux



SUDOKU

D'où vient ce nom de SUDOKU?

6	9	3		4				
4	5				2		7	6
						4		
		8		9	3			
	6						3	
			4	2		8		
		2						
3	8		9				5	1
				3		6	9	4

6		1			2		4	
					6			
3							8	
7				3	8		5	
		8	1		7	2		
	5		6	2				7
	2							8
			5					
	9		2			3		6

						2	9	
	2			1	4		6	
8				9				7
		1						3
			1	5	7			
6						7		
1				2				4
	3		9	4			1	
	6	8						

5	3		6		9	2		
6	8				3	9		
9				1				
3	2							
			1		7			
							7	9
				9				6
		6	7				1	3
		3	5		2		9	4

Placez les chiffres de 1 à 9, qui ne seront présents qu'une seule fois dans les lignes, dans les colonnes et dans chaque carré de 9 cases.

Votre séjour





Une équipe pluridisciplinaire est à votre service et à votre écoute 24h/24 pour vous apporter les soins, examens et traitements dont vous avez besoin. Le travail des professionnels est organisé de façon à vous garantir la continuité des soins et à s'adapter en permanence à l'évolution de votre état de santé.

Pour votre information et votre confort, les noms et fonctions des professionnels de l'établissement sont portés sur leur blouse ou tunique. Ils restent à tout moment à votre disposition pour vous renseigner.

Toute personne qui pénètre dans votre chambre doit se présenter.

N'hésitez jamais à lui demander son nom et ses responsabilités.

Les professionnels sont identifiables selon la couleur de leur badge :

Médecin
Infirmier
Aide-soignant
Personnel de réeducation
Agent logistique et technique
Encadrement-administration – psychologue – assistante sociale – patient partenaire





En dehors du personnel hospitalier :

- Des **bénévoles**, **membres d'associations**, vous soutiennent et vous accompagnent au auotidien.
- Les représentants des usagers, issus d'une association agréée et indépendants de l'hôpital, vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes. Interlocuteurs de la direction de l'hôpital, ils facilitent l'expression des personnes hospitalisées et de leurs accompagnants, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Ils portent votre parole dans les différentes commissions et instances de décision. Leurs noms et leurs coordonnées sont affichés dans les services au niveau des points « Informations ».



Focus

Tout le personnel, les étudiants, les stagiaires et prestataires, sont soumis au secret professionnel. Le respect de votre intimité et la confidentialité de vos données de santé sont garantis pendant votre séjour par la règlementation relative à la protection des données personnelles et le code de la santé publique.

Présentation des professionnels



- 1 Chef.fe de service : médecin, il dirige le service et coordonne l'équipe médicale.
- 2 **Médecin :** il pose le diagnostique et prescrit les soins. Il prend des décisions médicales vous concernant en lien avec le reste de l'équipe et en faisant éventuellement appel à d'autres professionnels ou spécialistes de l'hôpital si besoin.
- pharmacie délivrent et veillent au bon usage des médicaments et dispositifs médicaux dont vous avez besoin, en lien étroit avec votre médecin et avec les infirmier(e)s.
- 4 Aide-soignant.e : il est chargé de vos soins de confort et d'hygiène.

- 5 Infirmier.ère: il réalise vos soins, que ce soit sur la base des prescriptions médicales ou de sa propre initiative, en lien avec son domaine de compétence.
- 6 Étudiant.e : il est un futur professionnel de santé, il peut dispenser des soins sous le contrôle des médecins et soignants avec votre consentement.
- Cadre de santé : professionnel paramédical, il est responsable de l'organisation pratique du service, en lien avec le chef de service. Il supervise l'organisation des soins et l'équipe paramédicale.



8 Secrétaire médical: il vous accueille, informe, assure les formalités administratives et la prise de rendez-vous.

Agent de service hospitalier et logistique : il participe à l'entretien des locaux et à la distribution des repas.

9 Rééducateur.trice paramédical : Ergothérapeutes, enseignants en activités physiques adaptées, diététiciens, masseurskinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Assistant.e de service social: il vous aide pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

10 Psychologue : il sera à vos côtés si vous en ressentez le besoin.

Agent d'accueil : il vous accueillera vous et vos proches pour vous aider à vous orienter au sein de l'hôpital.

Agent des admissions : il vous accueillera à votre entrée pour constituer votre dossier d'admission et à votre sortie pour le clôturer.

12 Directeur.trice : il est chargé de gérer l'hôpital dans ses dimensions financières, humaines, administratives et logistiques.

Agent de maintenance : plombier, électricien... évidemment essentiel pour entretenir les locaux et les installations! L'hôpital compte également un informaticien dans son équipe.

Patient.e partenaire : en SMR Hématologie, un patient qui a vécu un parcours de soins proche du vôtre est là pour vous aider.

Personne chargée des relations avec les usagers et Responsable Qualité Gestion des Risques : elle est à votre écoute si vous souhaitez faire part de remarques sur votre séjour. Elle est joignable au 01 44 84 54 84.

Votre séjour



Plateau technique de rééducation

L'unité de rééducation dispose de 2 plateaux techniques de rééducation :

- 1 situé au rez-de-chaussée. d'une superficie de 300 m² en comptant deux espaces complémentaires pour le travail d'ergothérapie et de psychomotricité.
- 1 situé au 1er étage, d'une superficie de 120 m².

Leurs équipements modernes permettent de prendre en charge tout type de pathologie et vise à informer, accompagner mais également à restaurer et/ou prévenir une altération de l'autonomie (rééducation, reconditionnement à l'effort).







Accueillir vos proches

Vos proches peuvent vous rendre visite durant votre hospitalisation.

Afin de faciliter leur accueil, tout en préservant l'organisation des soins, quelques conseils:

Il est demandé de :

- Respecter les horaires de visite
 - 13h-20h pour les services de SMR
 - 8h-21h pour l'USP
- Éviter d'amener des enfants **âgés de moins de 15 ans.** N'hésitez pas à vous adresser aux médecins ou au cadre de l'unité pour organiser l'accueil de vos proches mineurs dans un salon dédié.
- Porter un masque si vous présentez des signes d'infection des voies respiratoires,
- Porter obligatoirement un masque en SMR Hématologie,
- Veiller à ne **pas faire de bruit** dans les services, pour le bien-être de tous,
- Ne pas apporter de plantes en pots ni de fleurs.



Parking

Nous ne disposons pas d'un parking pour les visiteurs. Ceux-ci peuvent être orientés vers le parking public situé en toute proximité de la Cité de la Musique, 211 avenue Jean-Jaurès - 75019 Paris.



Linge et effets personnels

Pour votre hospitalisation, vous êtes tenu(e) d'apporter vos effets personnels : linge (serviettes de toilette, gants de toilette...), produits d'hygiène (savon, gel douche, brosse à dent/dentifrice/gobelet...), vêtements de nuit...

Notre établissement n'assure pas l'entretien des effets personnels.



Votre chambre

Le jour de votre entrée, un membre de l'équipe soignante de votre service vous installera dans votre chambre.

Avec l'accord de l'équipe médicale, un membre de votre famille pourra bénéficier d'un lit d'appoint. installé dans votre chambre. Cela pourra être facturé à votre mutuelle.





Télévision

Votre chambre dispose également d'une télévision. Nous vous demandons de bien vouloir nous remettre la télécommande en bon état de fonctionnement à la fin de votre séjour. Elle vous sera remise contre caution au service des Admissions.



Téléphone

Un téléphone est disponible dans votre chambre. Vous pouvez, si vous en faites la demande auprès de l'accueil (9), recevoir des appels extérieurs directement sur votre ligne directe.



Wifi

Nous mettons gratuitement à votre disposition un accès internet, via Wifi. N'hésitez pas à vous adresser à nos équipes pour obtenir un code d'accès.



Pour plus d'information, flasher le QRCode



Courrier

Votre courrier affranchi, déposé à l'accueil de l'établissement, pourra être envoyé par nos soins.

Pour réceptionner du courrier ou un colis, merci d'indiquer à vos correspondants, votre adresse:

Hôpital Jean-Jaurès Votre nom et prénom Le nom du service d'hospitalisation (étage, numéro de chambre) 9-21. sente des Dorées 75019 PARIS



Repas

Les repas sont servis dans les chambres, aux horaires suivants :

• à partir de 8h15 : le petit déjeuner

• à partir de 12h30 : le déjeuner

• à partir de 15h30 : la collation (Pour les services SMR et USP)

• à partir de 18h30 : le diner

Ces horaires pourront être aménagés en fonction de chaque situation.



Votre régime alimentaire, vos goûts, vos convictions philosophiques et religieuses seront pris en compte dans la mesure du possible. La diététicienne vous rendra visite en chambre si vous devez suivre un régime alimentaire particulier.

Pour vos visiteurs, des repas pourront être servis aux personnes qui vous rendent visite à votre demande. Les tarifs sont affichés dans votre chambre.

Les repas devront être réglés au service des Admissions.



Interprètes

Certains membres du personnel maîtrisent plusieurs langues étrangères. En cas de besoin, vous pouvez obtenir des renseignements auprès de nos équipes.



Cultes

Si vous souhaitez recevoir la visite d'un représentant de votre culte, faites-le savoir au personnel de l'établissement.



Associations

Dans l'établissement, plusieurs associations sont présentes ; certaines d'entre elles proposent des animations, des rencontres, des activités culturelles.

Vous trouverez les informations sur leurs permanences et leurs programmes à l'entrée des services sur un panneau d'informations.



Espaces de vie

Pour votre confort, nous mettons à votre disposition et celles de vos proches un espace dédié dans chaque service.

Un patio extérieur est accessible au rez-de-chaussée de l'établissement.

Pour vous divertir, des livres et jeux de société sont à votre disposition dans les salons et salles à manger, ainsi qu'une bibliothèque située au 3ème étage, ouverte à tous.



Distributeurs

Des distributeurs de boissons chaudes, boissons fraiches et de snacking, sont à votre disposition au niveau du Hall d'accueil de l'hôpital.



Tabac

En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme (décret n°2006-1386), nous vous rappelons qu'il est **strictement** interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement. Cela peut par ailleurs, déclencher notre Système d'Alarme Incendie.



Alcool et drogues

Il est formellement interdit de consommer et d'introduire des boissons alcoolisées, produits toxiques ou stupéfiants dans l'établissement.



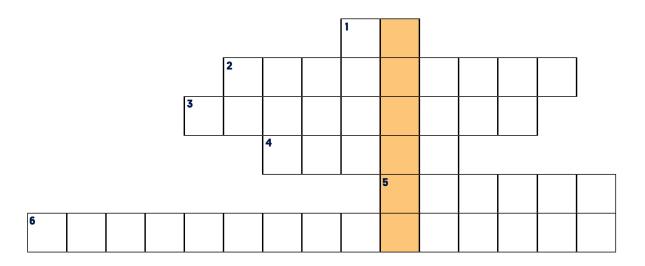
Consignes sécurité incendie

En cas d'incendie, vous devez vous conformer aux directives du personnel soignant, conformément aux plans d'évacuation affichés dans les services.

Nos jeux



Mots à deviner



- 1 Acronyme désignant un bénévole mandaté par l'Agence Régionale de Santé pour porter la parole des usagers au sein de l'hôpital.
- 2 Le numéro de l'étage où se trouve la salle de vie ouverte à tous qui compte une bibliothèque, un piano et un babyfoot.
- 3 Adverbe qui définit la personne qui vous accompagne dans vos soins et vos décisions.
- 4 Le nombre d'année de conservation de votre dossier médical par l'établissement, après votre dernier passage au sein de celui-ci.
- 5 Le nom de l'enquête nationale de satisfaction des patients hospitalisé en ligne et anonyme, pilotée par la Haute Autorité de Santé.
- 6 La fonction du professionnel qui est spécialiste de la rééducation des troubles psychomoteurs.

Les solutions se trouvent à la fin du livret.

Votre Sortie



Votre sortie d'hospitalisation sera décidée par le médecin qui vous suit et vous sera annoncée au moins 48 heures à l'avance. Elle a lieu en général en fin de matinée.

L'équipe soignante sera en charge d'anticiper et d'organiser votre sortie en concertation avec vous et vos proches. Si votre état de santé le nécessite, l'assistante sociale du service peut vous aider à assurer la continuité des soins en ville, en organisant, par exemple votre hospitalisation à domicile ou le passage d'auxiliaires de vie ou d'infirmier(e)s à votre domicile.

Lors de votre sortie, une lettre de liaison vous sera remise en mains propre ainsi que tout document nécessaire à votre prise en charge ultérieure (ordonnances, nouveau rendez-vous...). Votre médecin traitant sera destinataire d'un compterendu d'hospitalisation quelques jours après votre sortie par voie postale ou par messagerie sécurisée.



Formalités de sortie

Vous-même ou votre proche devez impérativement vous présentez au bureau des admissions à la fin de votre hospitalisation, afin de clôturer votre séjour.

Il vous sera demandé de :

- Régler les frais d'hospitalisation restant à votre charge,
- Retirer votre bulletin de situation.
- Retirer les dépôts de valeurs que vous auriez déposés au coffre : pensez à prendre rendez-vous auprès du Responsable qualité et gestion des risques de l'établissement,
- Récupérer auprès des soignants vos traitements personnels,
- Remettre à un professionnel de votre service ou dans la boite aux lettres dédiée à chaque service, votre questionnaire de satisfaction. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de l'accueil des patients et notre fonctionnement.



Frais de transport

Si votre état de santé le justifie et sur prescription médicale, vos frais de transport peuvent être pris en charge. Vous pourrez soit choisir votre prestataire, soit solliciter le service de soins pour l'organisation.

A votre demande, le personnel d'accueil peut vous appeler un taxi (normal ou conventionné si prescription médicale de transport).



Pour plus d'information, flasher le QRCode



Sortie Contre avis médical

En cas de sortie contre avis médical, vous devez signer obligatoirement un document de décharge qui vous sera remis par l'équipe médicale, avec les explications nécessaires.



Chambre funéraire

L'établissement dispose d'une chambre funéraire située au niveau -1. Vous y serez accueilli par un professionnel dédié. La chambre funéraire est accessible sur rendez-vous du lundi au vendredi sauf jour férié.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos équipes.



Accès à mon dossier médical

Votre dossier médical est conservé 20 ans après votre dernier passage dans l'établissement (consultation ou hospitalisation), et 10 ans après votre décès. Des cas particuliers existent: 28 ans après le dernier passage pour un mineur, 30 ans pour un donneur d'organes et le dossier transfusionnel est conservé 30 ans quelle que soit la situation. Il est consultable sur place, par l'envoi de copies à votre domicile ou la remise de celles-ci en main propre avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Vos ayants droit, votre époux ou concubin ou partenaire PACS peuvent accéder à certains éléments, sauf opposition exprimée de votre vivant.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être

communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cina ans. ce délai est porté à deux mois.

L'accès au dossier médical peut être demandé auprès de l'établissement de santé. via un formulaire disponible à l'accueil ou sur notre site internet.

Réclamations et plaintes

Tout usager de l'hôpital peut émettre un message de plainte ou réclamation en saisissant

la personne chargée des relations avec les usagers par téléphone (01-44-84-54-84) et/ou la Commission des Usagers (CDU) par mail (usagersjeanjaures@groupe-sos.org) ou par téléphone (01-44-84-54-84). Vous disposez également de médiateurs (médical et non-médical) pour faire valoir vos droits. Ce sont des salariés de l'établissement que vous pouvez contacter en vous adressant à l'accueil de l'établissement. L'établissement à 8 jours pour prendre contact avec vous et 2 mois pour vous adresser une réponse. En cas d'absence de retour de votre part à cette réponse, la plainte ou réclamation sera classée.

Respect de la volonté du patient

Aucun acte médical ne peut être effectué sans le consentement libre et éclairé du patient.

Déclarer un évènement sanitaire indésirable

Vous pouvez signaler un événement sanitaire indésirable, pour vous-même ou l'un de vos proches concernant des produits à usage médical, des produits de la vie courante ou des actes de soin réalisés par un professionnel de santé (à l'hôpital, en ville ou dans une structure médico-sociale). Le signalement des événements sanitaires indésirables est un acte citoyen qui bénéficie à tous qui se réalise sur le portail informatique: www.signalement-sante.gouv.fr

Droit de vote

En application des dispositions du code électoral, si vous êtes hospitalisé(e) et dans l'incapacité de vous déplacer, vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration. Une demande doit être effectuée à cet effet, par l'intermédiaire du cadre de santé de l'unité d'hospitalisation, pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire.

Des démarches en ligne peuvent faciliter la procédure: rendez-vous sur www.maprocuration.gouv.fr

Personne de confiance

Pendant votre séjour, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre, il vous est possible de désigner une personne de confiance. Pour plus de renseignements, rendez-vous à la page 10



Que vous soyez malade ou non, vous pouvez avoir des idées précises sur la façon dont vous souhaitez être pris en charge par l'hôpital. Pour plus de renseignements, rendez-vous à la page 11

Droit à l'information

Elle rappelle l'obligation pour les professionnels d'informer le patient sur son état de santé et les conditions de son hospitalisation lors d'un entretien individuel, à l'exception des cas d'urgence, d'impossibilité de recevoir l'information ou de refus d'être informé.



Ministère de la Santé Charte de et des Solidarités la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé **du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8

La personne hospitalisée est traitée avec **égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent

10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Protection de vos données personnelles

L'Hôpital Jean-Jaurès dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients. Ce système permet aussi d'assurer la gestion administrative, la facturation des actes et de réaliser des travaux de recherche ou d'analyses des soins.



Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant que nous collectons auprès de vous, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique régulier et sont traitées sous la responsabilité de l'Hôpital Jean-Jaurès.

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins qui vous suit peuvent accéder aux données médicales vous concernant. L'Hôpital Jean-Jaurès peut également être amené avec votre accord explicite, à transmettre ces données aux professionnels de santé externes à l'Hôpital Jean-Jaurès qui pourraient intervenir dans votre prise en charge.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et d'un droit à définir des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ces données après votre décès.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à tout moment :

- Au responsable qualité et gestion des risques de l'Hôpital Jean-Jaurès à l'adresse postale: 9-21, sente des Dorées - 75019 PARIS
- Au Délégué à la Protection de Données Groupe SOS Santé à l'adresse postale : 50 place Mazelle- 57000 METZ ou à l'adresse électronique : contact-rgpd.sante@groupe-sos.org

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale informatique et des libertés (CNIL):

21, rue Saint-Guillaume - 75340 Paris cedex 07 ou www.cnil.fr

En savoir plus sur la Commission des usagers (CDU)

La principale mission de la Commission Des Usagers (CDU) est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches selon les modalités décrites dans le code de la santé publique. Ainsi, lorsqu'une plainte ou réclamation est adressée à l'établissement, les réponses apportées par la personne chargée des relations avec les usagers, également responsable Qualité et gestion des risques, en lien avec la Direction, sont mises à la disposition des membres de la commission. Elle se réunit une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire suivant un ordre du jour arrêté par le Président de la commission en relation avec les autres membres de la commission.

En savoir plus sur les représentants des usagers (RU)

Le représentant des usagers est le porteur de la parole des usagers dans les établissements de santé. Il participe à la définition de la politique d'accueil ainsi qu'à la stratégie de l'établissement. Le RU fait partie des membres obligatoires de la Commission Des Usagers (CDU), une instance de consultation et de suivi, mais aussi une instance qui élabore des avis et recommandations. Validé par l'Agence Régionale de Santé pour un mandat de trois ans, le bénévole est membre d'une association agréée en santé. Vous pouvez à tout moment contacter un représentant des usagers par Mail: usagers-jeanjaures@groupe-sos.org

Vous pouvez consulter la liste des représentants des usagers (RU) de l'établissement, accompagnée de leurs coordonnées, sur les points « Informations » situés à l'accueil et dans chaque service.

En savoir plus sur « Mon espace santé »



La mise en place au niveau national de « Mon espace santé », permet à chaque citoyen de disposer d'un Dossier Médical Partagé (DMP). Les établissements s'engagent dans cette démarche nationale d'alimentation du DMP des patients par les documents de sortie (lettre de liaison et ordonnances de sortie). Ces documents intègrent le DMP de chacun des patients et sont également envoyés par messagerie sécurisée vers les professionnels de ville. Les professionnels de l'établissement sont amenés à consulter uniquement les données dites « utiles pour votre prise en charge » au sein de votre DMP.

Vous pouvez vous opposer en cas de motif légitime à l'alimentation de votre DMP (article R.1111-47 du CSP). Pour la consultation de votre DMP, vous pouvez vous y opposer sans motif.



Pour plus d'information, flasher le QRCode





Respect du matériel

Merci de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à votre disposition durant votre hospitalisation: toute dégradation pourra vous être facturée et faire l'objet de poursuites.

Respect des règles d'hygiène

Pour des raisons d'hygiène, les animaux et les fleurs/plantes ne sont pas acceptés.

Nous vous remercions de contribuer à la propreté de nos locaux.

Partager des informations me concernant essentielles pour ma prise en soins

Antécédents, traitements, allergies, douleur, médecin traitant...

Interdiction d'enregistrer à l'insu des personnes

Pour respecter la confidentialité, la vie privée et le droit à l'image de tous, l'enregistrement photo, vidéo ou sonore des professionnels ou des autres usagers sans leur accord est strictement interdit. Il donnera lieu à un engagement de poursuites.

Respect des professionnels

Toute violence, verbale ou physique, commise contre un professionnel de santé, est punie par la loi (code pénal). Toute violence sera signalée par la direction à l'Observatoire national des violences en santé (ONVS) et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte par le professionnel de santé.

Respect des horaires de soins, de repas et de visite

Respect du droit à la tranquillité des patients

Pour respecter le repos de tous, nous vous demandons d'utiliser avec discrétion les radios, téléphones, ordinateurs...

Nosjeux



Mots mêlés

K	٧	Н	0		Ν	F		R	М	I	Ε	R	В
G	E	R	-	Α	T	R	-	Ε	E	E	Α		F
C	F	N	K	J	J	Α	U	R	Ε	S	M	R	V
С	0	N	S	Ε	Ν	T	Ε	M	Ε	N	T	L	G
E	Q	U		Р	Ε	М	E	D	E	С		N	Н
R	Н	Ε	М	Α	T	0	L	0	G	I	E	S	F
В	I	Ν	F	Е	U	T		0	L	0	G	1	Ε
С	0	N	F		D	Ε	Ν	Τ	1	E	L	W	
Υ	В	-	E	Ζ	Τ	R	Α		Τ	Α	Ν	С	E
P	Α	T	_	Е	Z	T	Τ	0	Р	-	T	Α	L
D	С	Р	J	K	Y	Α	C	C	U	Ε		L	L
	Р	Α			—	Α	—	_	F	Ø	щ	X	W
K	F	R	E	Е	D	U	C	Α	T		0	Ν	T
D		N	T		М	I	T	Ε	V	N	С	Υ	G

ACCUEIL BIENTRAITANCE

CONFIDENTIEL CONSENTEMENT

EQUIPE GERIATRIE

HEMATOLOGIE HOPITAL

INFECTIOLOGIE INFIRMIER

INTIME JAURES

MEDECIN PALLIATIF

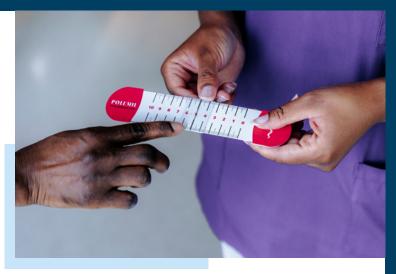
PATIENT REEDUCATION

Les solutions se trouvent à la fin du livret.

La lutte contre la douleur

La douleur, tous concernés, usagers et soignants!

Reconnaître, prévenir, soulager votre douleur, c'est possible. N'hésitez pas à nous en parler. En l'évoquant, vous aiderez les médecins à mieux vous soulaaer.



Afin de prendre en charge la douleur de façon optimale, l'Hôpital Jean-Jaurès s'appuie sur:

- Le comité de lutte contre la douleur (CLUD) qui a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.
- L'information et la formation du personnel sur les différents outils d'évaluation de la douleur et thérapeutiques pour personnaliser les soins en fonction du patient.
- La collaboration avec des partenaires en interne (unité de soins palliatifs) et à l'extérieur (centre régional, unités et équipes mobiles...).
- L'actualisation des **protocoles** de prise en charge de la douleur.
- La mise en place d'un plan de formation des personnels soignants aux **techniques non médicamenteuses** de prise en charge de la douleur.

• Les soins palliatifs

L'équipe soignante spécialisée dans les soins palliatifs, peut intervenir à votre demande, ou celle d'un proche, également à la demande du médecin qui vous a pris en charge.

L'éthique sera toujours présente dans le choix des décisions portant sur votre prise en charge. La priorité sera le soulagement des symptômes et de la douleur selon le projet de vie du patient, avec l'accompagnement de tous les acteurs du parcours de soins, et de l'entourage du patient.

Focus

Le code de la santé publique précise : (extrait)

« Toute personne a le droit de recevoir des traitements et des soins visant à soulager sa souffrance... »

• La lutte contre les Infections Associées aux Soins (IAS)

Au sein de l'Hôpital Jean-Jaurès, la prise en charge du risque infectieux est coordonnée par l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) et le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN). Chaque année, un programme hiérarchise les actions à entreprendre et poursuivre pour prévenir l'apparition de certaines infections.

Le personnel hospitalier respecte les précautions d'hygiène afin de réduire au mieux le risque infectieux, cependant votre collaboration et celles de vos proches sont également importantes. Nous vous invitons à :

- Vous désinfecter régulièrement les mains avec un produit hydro-alcoolique, avant les repas, en sortant de votre chambre et en y retournant. Si vos mains sont sales, elles doivent être lavées avec de l'eau et du savon, par exemple après passage aux toilettes.
- Ne jamais manipuler les dispositifs invasifs tels que cathéters, perfusions, sondes ou drains ainsi que les pansements.
- Porter un masque, en période d'épidémie virale, en sortant de votre chambre et lorsqu'une personne y entre.
- Respecter les précautions complémentaires pour vos visites, qui sont rappelées sur une affiche sur la porte de votre chambre. Le personnel soignant reste à votre écoute si vous avez des questions.

• Le respect et la bientraitance du patient

Tous les professionnels de l'établissement et les bénévoles sont sensibilisés à la promotion de la bientraitance. Une charte de la bientraitance a été co-écrite par nos équipes et tous se sont engagés à la respecter.





Pour visualiser notre charte de la bientraitance, flasher le QRCode

• L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

L'établissement veille à l'amélioration de la qualité de la prise en charge du patient, la qualité et la sécurité des soins et leur pertinence. Il veille également, avec la commission des usagers, au respect de vos droits.

Les professionnels évaluent régulièrement leurs pratiques et les comparent avec les préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la haute Autorité de Santé (HAS). L'ensemble de ces indicateurs sont publiés sur **QualiScope**, service d'information grand public sur le niveau de qualité et de sécurité des soins mesuré par la HAS dans tous les hôpitaux et cliniques de France.



Tous les quatre ans, l'établissement est contrôlé par la Haute Autorité de Santé (HAS). L'Hôpital Jean-Jaurès est certifié : QUALITÉ DES SOINS CONFIRMÉE.

> Pour retrouver les indicateurs qualité et sécurité des soins et le rapport de certification de notre établissement, flashez le QRCode.

La prise en compte de votre avis, de votre expérience

Afin de nous aider à répondre au mieux à vos besoins, vous avez la possibilité de donner votre avis sur la qualité de votre prise en charge :

- Par une enquête interne de satisfaction : avant votre sortie, vous sera remis un questionnaire de sortie afin de recueillir votre satisfaction sur la qualité de l'accueil à la préparation de votre sortie. Tous les questionnaires sont analysés. Alors n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions dans le but d'améliorer au auotidien la prise en charge des patients hospitalisés au sein de l'Hôpital Jean-Jaurès.
- Par une enquête nationale de satisfaction : e-Satis. Pour plus de renseignements, rendez-vous à la page 9

• Une démarche éco-responsable :

L'Hôpital Jean-Jaurès s'engage dans le développement durable :

- La restauration sur place répond aux critères de la loi EGALIM : favorisant les produits durables et de qualité ainsi que des produits issus de l'agriculture biologique.
- Travail pour la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets.
- Réduction de sa consommation des énergies.
- Politique d'achats responsables.



Nosjeux



Trouvez les 7 erreurs





Les solutions se trouvent à la fin du livret.

L'intégration au sein de l'hôpital de structures de ville offre aux patients un accès centralisé et coordonné à une gamme complète de soins, améliorant ainsi la qualité et l'efficacité de leur prise en charge. Ces structures fonctionnent de manière autonome.

• Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Permet le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées du 19e arrondissement de Paris et des arrondissements limitrophes, afin de prévenir ou de différer des hospitalisations itératives. Le service assure une prestation de soins infirmiers, intégrant soins techniques (injections, pansements...) et soins d'hygiène et de confort et relationnels (aide à la toilette, aide à la mobilisation...). Cette prestation est déclenchée sur prescription médicale et après évaluation du service, pour une durée de trois mois renouvelable.

Contact:

Tél.: 01 48 03 87 30

Mail: ssiad.paris@groupe-sos.org

• L'équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Issue de la mesure 6 du plan Alzheimer 2008–2012, l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) intervient sur prescription médicale pour des séances de réhabilitation et d'accompagnement à domicile auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou apparentée) à un stade léger à modéré. Les ESA sont rattachées à des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD). Une prise en charge, trois objectifs :

- Favoriser le maintien à domicile en stimulant les capacités du patient,
- Permettre au patient de retrouver confiance en lui,
- Accompagner et informer les aidants sur la maladie et sur les aides existantes.

Contact: Tél.: 01 48 03 87 36

La maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

Depuis 2014, une maison de santé pluridisciplinaire, située au rez-de-chaussée de l'hôpial, propose des consultations médicales et paramédicales. La présence de cette maison de santé permet une offre de soins de proximité.

L'équipe est constituée de 10 professionnels de santé (4 médecins généralistes, 3 masseurs-kinésithérapeutes, 2 infirmiers diplômés d'Etat et 1 sage-femme diplômée d'Etat), regroupés dans un même projet de soins. Elle accueille sur rendez-vous (Doctolib) les patients du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 13h.

Contact:

Secrétariat: 0184824282

(ouvert du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 et de 12h45 à 17h45)

Mail: mspjeanjaures@gmail.com

La maison médicale de garde (MMG)

Elle assure des consultations de médecine générale urgentes qui ne nécessitent pas d'hospitalisation, aux horaires de fermeture des cabinets médicaux.

Les médecins de permanence sont des médecins généralistes du nord-est de Paris. Ils peuvent recevoir des patients de tout âge (nourrissons, enfants, adultes).

> Contact: Tél: 01 44 84 53 47 Horaires d'ouverture : Les soirs du lundi au vendredi de 20h à 23h Les samedis de 14h à 20h Les dimanches et jours fériés de 9h à 20h

• Le Centre d'imagerie médicale

L'Imagerie Médicale de la Plaine de France (IMPF) est installée au sein de l'hôpital Jean Jaurès pour proposer une offre d'imagerie aux usagers du guartier (Scanner - IRM - Radiographie - Échographie). L'équipe est composée de secrétaires, manipulateurs, radiologues et un gestionnaire.

Contact:

Secrétariat: 01 49 900 200

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00

Dans le 19ème arrondissement de Paris, deux structures sont à votre disposition pour vous accompagner après votre sortie:

• La Maison des Aînés et des Aidants -Dispositif d'appui à la coordination (M2A-**DAC)** Paris Nord-Est (9°, 10° et 19° arrondissements): elle a pour objectif d'assurer un parcours de santé approprié à chaque personne prise en charge. Les missions de la M2A évoluent vers la coordination de tous les parcours de santé complexes sans limite d'âge « tout âge, toute pathologie ».

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et joignable au 01 40 40 27 80 et par mail contact.nordest@m2a.paris.

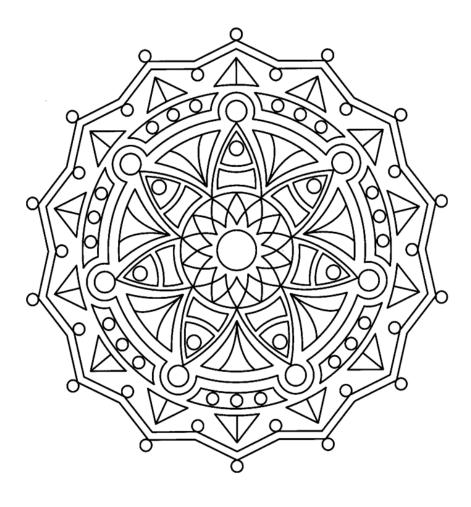
• La Maison Sport Santé Curial (84 Rue Curial, 75019 Paris): établissement qui rapproche les professionnels de santé et du sport pour faciliter l'orientation et l'accès aux activités physiques et sportives et à l'activité physique adaptée.

Elle est ouverte du mardi au vendredi de 10h à 17h et le samedi de 9h30 à 12h30 et joignable au 01 40 33 26 02.

Nosjeux



À vos crayons!





Les Bonnes réponses à nos jeux

D'où vient ce nom de SUDOKU?

Le nom sudoku est né de l'abréviation de la règle japonaise du jeu « Sūji wa dokushin ni kagiru », signifiant littéralement « chiffre limité à un seul » (sous-entendu par case, par ligne et par colonne). Cette abréviation associe les caractères sū (« chiffre ») et doku (« unique »).

6	9	3	7	4	1	5	2	8
4	5	1	3	8	2	9	7	6
8	2	7	5	6	9	4	1	3
5	7	8	6	9	3	1	4	2
2	6	4	8	1	5	7	3	9
1	3	9	4	2	7	8	6	5
9	4	2	1	5	6	3	8	7
3	8	6	9	7	4	2	5	1
7	1	5	2	3	8	6	9	4

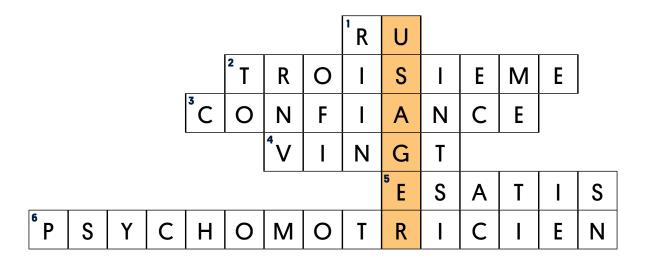
6	8	1	3	9	2	7	4	5
2	7	5	8	4	6	1	9	3
3	4	9	7	1	5	6	8	2
7	6	2	4	3	8	9	5	1
9	3	8	1	5	7	2	6	4
1	5	4	6	2	9	8	3	7
4	2	3	9	6	1	5	7	8
8	1	6	5	7	3	4	2	9
5	9	7	2	8	4	3	1	6

3	1	4	7	6	5	2	9	8
9	2	7	8	1	4	3	6	5
8	5	6	2	9	3	1	4	7
5	7	1	6	8	9	4	2	3
2	4	3	1	5	7	6	8	9
6	8	9	4	3	2	7	15	1
1	9	5	3	2	6	8	7	4
7	3	2	9	4	8	15	1	6
4	6	8	5	7	1	9	3	2

5	3	4	6	7	9	2	8	1
6	8	1	2	5	3	9	4	7
9	7	2	4	1	8	6	3	5
3	2	7	9	4	5	1	6	8
8	6	9	1	3	7	4	5	2
1	4	5	8	2	6	3	7	9
4	5	8	3	9	1	7	2	6
2	9	6	7	8	4	15	1	3
7	1	3	5	6	2	8	9	4



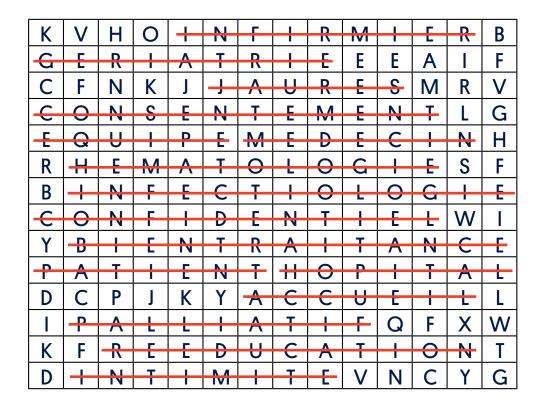
Mots à deviner



- 1 Acronyme désignant un bénévole mandaté par l'Agence Régionale de Santé pour porter la parole des usagers au sein de l'hôpital.
- 2 Le numéro de l'étage où se trouve la salle de vie ouverte à tous qui compte une bibliothèque, un piano et un babyfoot.
- 3 Adverbe qui définit la personne qui vous accompagne dans vos soins et vos décisions.
- 4 Le nombre d'année de conservation de votre dossier médical par l'établissement, après votre dernier passage au sein de celui-ci.
- 5 Le nom de l'enquête nationale de satisfaction des patients hospitalisé en ligne et anonyme, pilotée par la Haute Autorité de Santé.
- 6 La fonction du professionnel qui est spécialiste de la rééducation des troubles psychomoteurs.

Les Bonnes réponses à nos jeux

Mots mêlés

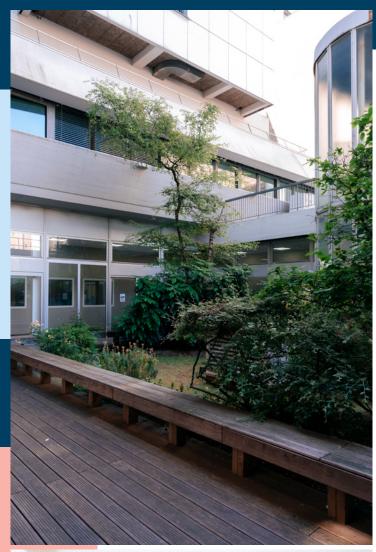


ACCUEIL BIENTRAITANCE CONFIDENTIEL CONSENTEMENT **EQUIPE GERIATRIE** HOPITAL **HEMATOLOGIE INFECTIOLOGIE INFIRMIER INTIME JAURES MEDECIN PALLIATIF PATIENT** REEDUCATION



Les 7 erreurs

















NOTES



Hôpital Jean-Jaurès

9-21, sente des Dorées 75019 Paris

Tél.: 01 44 84 54 44

hopital-jeanjaures@groupe-sos.org

METRO

Ligne 5 : Place d'Italie - Bobigny/Arrêt : Porte de Pantin, sortie 2

BUS

Ligne 75 : Porte de Pantin/Panthéon Arrêt Porte de Pantin

Ligne 151 : Porte de Pantin/Bondy-Jouhaux-Blum Arrêt Porte de Pantin

TRAMWAY

Ligne T3b : Porte de Vincennes/Porte de la Chapelle Arrêt Porte de Pantin

VELIE

- Station 19018 Cité de la musique : 209, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris
- Station 19019 Petit-Manin: 124, rue Petit, 75019 Paris
- Station 19046 Porte de Pantin : 2, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris

VOITURE

Périphérique : Sortie Porte de Pantin

Parking Cité de la musique : 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris



